



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS
SOCIALES (APRIS) POUR LE DÉPISTAGE DES TROUBLES VISUELS ET DU
LANGAGE**

(N°2023-280)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2021-361 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) en vue de prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-179 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Convention n° 2 de partenariat et de financement entre le département et l'association de prévention et de réduction des inégalités de santé (APRIS) visant à réaliser le dépistage des troubles visuels par des orthoptistes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), un avenant n°1 de durée à la convention relative au dépistage des troubles visuels, selon les modalités définies au rapport en annexe et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, un avenant n°1 de durée à la convention relative au dépistage des troubles du langage, selon les modalités définies au rapport en annexe et dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) relatif au dépistage des troubles visuels de tous les enfants de petite section de maternelle et à l'amélioration de l'effectivité des soins et du suivi des enfants présentant des troubles visuels dépistés

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 44864572100037 »

Représentée par Monsieur Alain TISON, Président de l'Association,

Ci-après désigné par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec APRIS le 15 juin 2021

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique pour 4 années scolaires : 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Elle prend fin au 30 juin 2024 ».

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS)
Le Président**

Patrick GENEVAUX

Alain TISON

Annexe 2 :

**Nombre de dépistages de troubles visuels en petite section effectués
sur la période 2020-2022**

Années scolaires	2020/2021	2021/2022	Total
Nombre d'écoles	495	574	1 069
Nombre d'enfants dépistés	7 323	5 181	12 504
Nombre d'enfants avec dépistage positif	1 320	839	2 159
Nombre d'enfants dépistés positifs avec un retour du spécialiste	700	329	1 029
Nombre d'enfants avec trouble de la vision confirmé	433	239	672

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) en vue de prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 44864572100037 »

Représentée par Monsieur Alain TISON, Président de l'Association,

Ci-après désigné par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec APRIS le 28 octobre 2021

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale et de préciser les territoires de réalisation de l'action pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION, OBJET DE LA PARTICIPATION

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

« Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023, l'action sera réalisée sur les territoires du Calaisis et de Lens Liévin qui ont la plus forte prévalence de dépistages positifs de troubles du langage au bilan de santé en école maternelle. ».

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2023.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS)
Le Président**

Patrick GENEVAUX

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES (APRIS) POUR LE DÉPISTAGE DES TROUBLES VISUELS ET DU LANGAGE

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé, dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment à travers des actions visant l'amélioration du parcours de santé des enfants.

Il a ainsi conventionné depuis plusieurs années avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) afin de réaliser plusieurs actions relevant de ce contrat :

- Fiche action 2 : « Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle » : réalisation du dépistage des troubles visuels pour tous les enfants de petite section de maternelle ;
- Fiche action 8 : « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture ».

La place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance est réaffirmée dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 voté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, notamment à travers son ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

Il est donc proposé de poursuivre ces actions en partenariat avec APRIS.

1. Dépistage des troubles visuels

Par délibération du 10 mai 2021, la Commission permanente a approuvé la

signature d'une convention avec APRIS qui s'était engagée à se charger sur trois années scolaires (2020/2021,2021/2022,2022/2023) :

- de réaliser le dépistage des troubles visuels par les orthoptistes pour tous les enfants de petite section de maternelle ;
- d'améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels, dépistés.

Ainsi, sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, 12 504 enfants âgés de 3 ans à 3,5 ans ont bénéficié du dépistage par un orthoptiste dans le département du Pas-de-Calais.

Parmi ceux-ci, 2 159 enfants ont été dépistés positifs.

Pour 1 029 enfants, l'association APRIS a eu un retour du spécialiste et un trouble de la vue a été diagnostiqué dans 672 cas dont 50 amblyopies.

L'annexe 2 reprend un bilan pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Au regard des données du bilan, du bénéfice qui en ressort pour les enfants concernés et leurs parents et afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mise en œuvre des actions dans l'attente de la signature du nouveau CDPPE, il est proposé de poursuivre l'action par voie d'avenant, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 soit l'année scolaire 2023/2024.

Les montants qui seront alloués par l'ARS pour la réalisation de cette action n'étant pas encore déterminés, un avenant financier sera proposé ultérieurement.

2. Dépistage des troubles du langage

Le Conseil départemental du 27 septembre 2021 a autorisé la signature d'une convention avec APRIS qui s'est engagée à se charger sur deux années scolaires (2021/2022,2022/2023) :

- de réaliser des séances de stimulation langagière pour les enfants en petite section de maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- de sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans.

L'action a été menée auprès de 62 enfants, car elle a rencontré des contraintes multiples liées à la disponibilité et la mobilité des familles en raison notamment du fait que les ateliers se déroulaient, à la demande de l'Education Nationale, hors temps scolaire.

Le COPIL du 11 avril 2023 (qui réunissait des représentants de l'Education Nationale, de l'ARS, de la PMI et d'APRIS) a acté la possibilité de recentrer l'action sur un nombre restreint de territoires, afin d'améliorer les réseaux locaux et susciter la venue d'un plus grand nombre de familles.

Les territoires du Calaisis et de Lens Liévin ayant la plus forte prévalence de dépistages positifs de troubles du langage au bilan de santé en école maternelle, ces deux territoires ont été retenus pour la poursuite de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Cette prolongation par voie d'avenant est sans incidence financière. En effet,

APRIS a reçu une participation financière de 500 000 euros dans le cadre de la convention initiale afin de permettre l'accomplissement de l'activité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, un avenant de durée relatif au dépistage des troubles visuels selon les modalités définies au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, un avenant de durée relatif au dépistage des troubles du langage, selon les modalités définies au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 3.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY